



MÉMO

PAR COURRIEL

À : Tous les membres
De : L'équipe des relations de travail
Date : Le 2 février 2017
Objet : AQTIS – Relevés d'impôts 2016

Chers membres,

À la demande de l'AQTIS, vous trouverez ci-joint un document explicatif concernant les relevés d'impôts 2016.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document et à consulter votre comptable pour toutes questions à ce sujet.

Meilleures salutations,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel, incluant tout document joint, peut contenir de l'information confidentielle, protégée par la Loi et le secret professionnel. Il s'adresse exclusivement au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel. Toute reproduction ou retransmission de ce courriel est strictement interdite. Merci de votre collaboration.

INFORMATION POUR FINS D'IMPÔTS - 2016



Informations utiles aux producteurs relativement aux T4 et Relevé 1
Veuillez svp considérer les informations suivantes pour la productions
de vos relevés fiscaux, en plus de celles par défaut pour vos autres employés salariés.

Pour les ententes :

- Entente collective film (APFTQ – AQTIS 2009-2010)
- Entente collective vidéo (APFTQ – AQTIS 2009-2010)
- Entente collective Cinéma (AQPM – AQTIS 2015-2018)
- Entente collective Télévision (AQPM – AQTIS 2015-2018)
- Entente collective Nouveaux médias (AQPM – AQTIS 2015-2017)

Répartition de la part de l'employeur (avantage imposable) du 01/01/2016 au 31/12/2016:

REER : **5%**
Assurance collective : **3%**

Pour l'entente :

- Entente collective Messages publicitaires (AQPPF – AQTIS 2015-2020)

Répartition de la part de l'employeur (avantage imposable) du 01/01/2016 au 31/12/2016:

REER : **5%**
Assurance collective : **4%**

Au Fédéral (**T4**) :

- La case 14 – « Revenus d'emploi » doit inclure le salaire brut ainsi que les avantages (REER 5%).
- Le montant correspondant aux avantages (REER) doit être reporté à la case 40 – « Autres allocations et avantages imposables ».
- La case 44 – « Cotisations syndicales » doit absolument demeurer vide. L'AQTIS se chargera des relevés pour la cotisation syndicale (professionnelle) et permis.
- La case 26 – « Gains donnant droit à la pension – RPC-RRQ » doit absolument être complétée.

Au Provincial (**Relevé 1**) :

- La case A – « Revenus d'emploi » doit inclure le salaire brut ainsi que la totalité du REER (5%) et des assurances (3 ou 4%).
- Le montant de la case 40 du T4 (relevé fédéral) doit être reporté à la case L – « Autres avantages » du relevé 1.
- La case J – « Cotisations versées par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie » doit indiquer le montant correspondant à l'assurance collective pour la part de l'employeur.
- La case F – « Cotisations syndicales » doit absolument demeurer vide. L'AQTIS se chargera des relevés pour la cotisation syndicale (professionnelle) et des permis.

Pour toutes questions ou explications supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bien à vous,

Anne-Marie Hamel, MBA
Chef d'unité, Contrats et Remises
Tél : (514) 844-2113 poste 272
amhamel@aqtis.qc.ca

